



Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

Mairie de Laventie

PROCES VERBAL

SEANCE DU 02 avril 2026

L'an 2026, le 02 avril à 18 heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Laventie, salon Montmorency, rue Delphin Chavatte, sur la convocation adressée par Nathalie DEBAISIEUX, Maire de la commune, le 26 mars 2026.

Président de la séance : Nathalie Debaisieux

Membres du conseil :

Madame Debaisieux Nathalie ; Monsieur Demont Eric ; Madame Mancey Véronique ; Monsieur Laplume Joël ; Madame Cousin Sylvie ; Monsieur Verdron Laurent ; Madame Boyet Juliette ; Monsieur Legillon Sébastien ; Madame Durieux Elise ; Madame Pérel Marie-Cécile ; Monsieur Dutoit Michel ; Monsieur Deveaux Jean-Marie ; Monsieur Schindler Jean-Joël ; Monsieur Wiart Bruno ; Monsieur Copin Frédéric ; Madame Hart Isabelle ; Monsieur Vancauwelaerd Philippe ; Madame Capliez Isabelle ; Monsieur Marchal Cyril ; Madame Donnet Jenny ; Madame Vasseur Ludivine ; Madame Verspoet Lucie ; Monsieur Mouquet Denis ; Monsieur Maquet Christophe ; Madame Dumont Audrey ; Monsieur Gobeyn Nicolas ; Madame Jessel Elodie ; Madame Desmarez Axelle ; Madame Budenhulzer Noémie.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Cécile PEREL

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 29

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 2

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 29

Le président de séance a déclaré le quorum atteint.

Procès-verbal validé par le président le :

Procès-verbal validé par le secrétaire le :

Etat des présences

Madame DEBAISIEUX Nathalie

Monsieur WIART Bruno

Madame MANCEY Véronique

Monsieur LAPLUME Joël

Madame COUSIN Sylvie

Monsieur DEMONT Eric

Madame VERPOEST Lucie

Monsieur LEGILLON Sébastien

Madame VASSEUR Ludivine

Monsieur VERDRON Laurent

Madame HART Isabelle

Monsieur DEVEAUX Jean-Marie

Madame BOYET Juliette

Monsieur SCHINDLER Jean-Joël

Madame PEREL Marie-Cécile

Monsieur MARCHAL Cyril

Madame DURIEUX Elise

Monsieur VANCAUWELAERD Philippe

Madame CAPLIEZ Isabelle, absente, pouvoir à Monsieur Laurent VERDRON

Monsieur COPIN Frédéric

Madame DONNET Jenny, absente, pouvoir à Madame Juliette BOYET

Monsieur DUTOIT Michel

Madame JESSEL Elodie

Monsieur MOUQUET Denis

Madame DESMAREZ Axelle

Monsieur MAQUET Christophe

Madame DUMONT Audrey

Ordre du jour

Madame le Maire :

Bien, nous allons donc pouvoir lire les décisions qui ont été prises jusqu'au 21 mars 2026 par M. Boonaert et donc autorisées par voie de délégation suite à la délibération de 2020.056 du Conseil municipal en date du 22 septembre 2020. Alors, ça va aller très vite puisque qu'il n'y a pas de décision. Nous allons pouvoir passer à la première délibération, qui est donc la désignation du secrétaire de séance.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire désigne Madame Marie-Cécile PEREL comme secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 Mars 2026

Le compte-rendu du conseil du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité sans question.

Madame le Maire :

J'ai pour ma part quelques remarques à faire néanmoins.

Madame, Monsieur, chers collègues, chers Laventinois,

Je souhaite, à mon tour, revenir sur certains propos tenus lors de cette séance d'installation, dans un esprit de transparence et dans le respect de la vérité, notamment sur le déroulement de notre Conseil, les règles qui l'encadrent, ainsi que les décisions et choix qui ont pu susciter des interrogations ou des sous-entendus.

1/ Rappel des règles du Conseil Municipal :

Je souhaite également préciser, pour la complète information de tous, que les règles qui encadrent la séance d'installation du Conseil municipal n'ont, en effet, pas été totalement respectées lors de notre dernière réunion. Je fais notamment référence à l'article L2121-18 du Code général des collectivités territoriales, qui impose le silence et la neutralité du public, ainsi que le respect du cadre strict de la tenue des débats pour les seuls membres du Conseil.

Pour autant, je n'ai à aucun moment souhaité entrer dans une polémique stérile sur ce sujet, car cela n'aurait apporté ni intérêt, ni bénéfice à notre assemblée ou à nos concitoyens. J'ai préféré privilégier l'apaisement et la responsabilité, afin de permettre la bonne installation du Conseil et de concentrer nos efforts sur l'essentiel : servir Laventie.

2/ Sur l'événement de Noël :

Concernant l'événement d'envergure organisé avec le soutien de la CCFL, nous avons initialement prévu de réaliser un vidéo mapping sur les bâtiments rénovés de la place. En raison des travaux toujours en cours sur l'église, nous avons été contraints de revoir ce projet et de l'intégrer aux festivités de Noël.

Je précise qu'il s'agissait d'un événement pleinement validé lors de la commission Culture du 19 Mars 2025 à Laventie et du 19 juin 2025 à la CCFL, puis lors des Conseils municipaux de juillet et octobre 2025, sans qu'aucune remarque n'ait été formulée à ce sujet, ni par la majorité, ni par l'opposition qui siégeait alors. Cet événement était inscrit, comme d'habitude, au budget de la commune.

Il n'y a là aucune nouveauté, ni tentative de tirer un quelconque avantage électoral. Ces festivités de Noël sont un moment fort pour tous.

3/ Concernant la continuité :

Je tiens à préciser – car certains sous-entendus ou amalgames pourraient laisser planer le doute – que notre équipe n'est pas simplement la reconduction de celle des deux mandats précédents. Nous ne sommes pas "l'équipe sortante". D'ailleurs aucune consigne de vote, ni soutien n'ont été apportés pour cette élection. Ceci est un fait dont chacun ici a connaissance.

Il y a des divergences, certes mais aussi la volonté de construire ensemble, dans le seul intérêt des Laventinois.

Je souhaite que chacun d'entre nous œuvre dans un esprit apaisé, constructif et respectueux, fidèle aux attentes de nos concitoyens. Je vous invite à dépasser les polémiques pour avancer sereinement au service de Laventie.

Je vous remercie.

Ce texte nous le mettrons au procès-verbal.

3/ 2026.16 Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale au sein du Conseil Municipal de Laventie

Nous allons donc pouvoir passer au point numéro 3 qui est l'installation d'une nouvelle conseillère municipale au sein de notre Conseil.

Donc Monsieur Jean-Marc Faidutti, le conseiller municipal, a présenté par courrier en date du 23 mars 2026 sa démission de son poste de conseiller municipal.

Le courrier a été adressé le 24 mars 2026 pour information à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et auprès de la responsable du Bureau du Développement Durable du Territoire de la sous-préfecture de Béthune conformément à l'article L21-21-4 du Code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L270 du Code électoral, le candidat venant sur le menu immédiatement après, le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu. Sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Et donc la personne suivante était donc Mme Evelyne Cuadros, et qui a présenté elle-même aussi sa démission en date du 23 mars 2026 et a décidé de ne pas entrer au conseil municipal.

La personne suivante était Monsieur Diogo Da Cruz Dos Santos qui a refusé et présenté sa démission par courrier en date du 24 mars 2026.

La personne suivante sur la liste de Laventie Autrement, est Mme BUDENHULZER qui a accepté de remplacer M. Jean-Marc FAIDUTTI par courrier en date du 24 mars 2026.

En conséquence il est proposé au conseil municipal d'installer Mme Noémie BUDENHULZER, comme conseillère municipale à compter de ce jour. De fait, le tableau du conseil municipal va être modifié en tenant compte des rangs à la suite des conseillers municipaux élus antérieurement dans l'ordre par lequel ils ont accédé au conseil municipal.

Bienvenue Madame BUDENHULZER, je vais vous remettre, comme on l'avait fait à l'installation du conseil municipal, la charte de l'élu et également les pins. Je vous souhaite donc la bienvenue au nom du conseil municipal. Avez-vous une intervention, un petit mot à nous formuler ?

Madame Bundenhulzer :

Oui je veillerai à respecter les règles du conseil pour Laventie et les laventinois.

Madame le Maire :

Parfait, merci beaucoup et nous vous souhaitons la bienvenue.

4/ 2026.17 Délibération relative à la fixation des Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

Madame le Maire :

Nous allons pouvoir passer à la délibération numéro 4 qui concerne la délibération relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Vous les avez tous sur vos petits résumés de synthèse ? Parfait. Donc nous avons une commune de 5044 habitants, il y a des règles qui sont mises en vigueur et ce n'est pas du tout ma décision, c'est évidemment par rapport aux autorités.

Donc il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités dans la liste de l'enveloppe qui est effectivement fixée et autorisée. Je vous propose d'énoncer la liste des adjoints et des conseillers délégués avec leur délégation avant de pouvoir procéder à l'énumération des indemnités de fonction de maire adjoint et conseiller délégué.

Alors, en premier adjoint, M. Eric Demont, qui sera donc en charge de tout ce qui est urbanisme et travaux.

Mme Véronique Mancey, qui sera donc adjointe à la culture, aux associations culturelles, à l'intergénérationnel et également à la petite-enfance.

Monsieur Joël Laplume sera donc adjoint à la communication, associations sportives et à la coordination des missions de l'ensemble des adjoints.

Madame Sylvie Cousin sera donc adjointe à la jeunesse, au périscolaire, elle reprend finalement ma délégation.

Monsieur Laurent Verdron sera donc adjoint en maire à la sécurité des bâtiments, à l'occupation du domaine public, aux transports et aux handicaps.

Madame Juliette Boyet sera adjointe déléguée aux festivités.

Monsieur Sébastien Legillon sera donc aussi adjoint délégué à la transition écologique, aux espaces verts, aux travaux de voirie et assainissement.

Et la huitième adjointe est donc Madame Élise Durieux, qui sera donc adjointe avec une délégation au CCAS et au logement.

Comme je vous l'avais signifié lors du conseil d'installation, il y a donc six conseillers municipaux délégués, qui sont M. Jean-Marie Deveaux, qui sera donc conseiller municipal délégué à la coordination des associations en lien avec M. Laplume, à la logistique aussi et à la gestion du matériel communal.

Mme Ludivine Vasseur sera donc conseillère municipale déléguée à l'état civil, aux cimetières et aux cérémonies protocolaires.

Monsieur Jean-Joël Schindler sera conseiller municipal délégué à la sécurité publique, à la prévention des incivilités et au plan d'urgence communale.

Madame Lucie Verpoest sera conseillère municipale déléguée aux affaires juridiques et aux relations avec les différents partenaires.

Le cinquième conseiller délégué, M. Bruno WIART, qui sera donc conseiller délégué à l'intercommunalité.

Et le dernier conseiller municipal délégué, M. Philippe Vancauwelaerd, qui sera donc conseiller délégué à la vie économique, nos relations avec les commerçants et les agriculteurs.

Donc je vais présenter cette délibération sur les indemnités mentionnées à l'instant et je vous proposerai ensuite de passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles :

L.2123-20 à L.2123-24-1, relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux,

L.2123-23 (indemnité du maire),

L.2123-24 (indemnités des adjoints),

L.2123-24-1 (indemnités des conseillers municipaux délégués),

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 renforçant le statut de l'élu local et revalorisant les indemnités,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020,

Vu le dernier recensement de la population municipale en vigueur, publié par l'INSEE, fixant la population de la commune à 5044 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités dans la limite de l'enveloppe globale autorisée,

Considérant que des conseillers municipaux bénéficient de délégations de fonctions par arrêté du maire,

Il est proposé au conseil Municipal de bien vouloir :

-ACTER :

Article 1er : Indemnité du maire

L'indemnité de fonction du maire est fixée à :

50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027),

conformément à l'article L.2123-23 du CGCT.

Article 2 : Indemnités des adjoints

Les indemnités de fonction des adjoints sont fixées à :

22% de l'indice brut terminal de la fonction publique conformément à l'article L.2123-24 du CGCT pour le 1er adjoint ,

18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique conformément à l'article L.2123-24 du CGCT pour les adjoints suivants.

Article 3 : Indemnités des conseillers municipaux délégués

Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions peuvent percevoir une indemnité, dans le respect de l'enveloppe globale, fixée à :

7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément à l'article L.2123-24-1 du CGCT.

Cette indemnité est attribuée uniquement aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation par arrêté du maire.

-PRECISER que les indemnités mentionnées ci-dessus sont cumulables, le cas échéant, avec d'autres indemnités autorisées par la loi et dans le respect du statut de l'élu local.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune pour visa et contrôle de légalité.

Pour : 22

Contre : 07

Abstention : 00

5/ 2026.18 Délibération relative à la majoration des Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués

Madame le Maire :

Nous allons pouvoir passer au point numéro 5 qui est celui de la délibération relative à la majoration des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués. Alors cette délibération est en lien, je cite quand même les Codes Générales des Collectivités Territoriales pour que ça puisse figurer au procès-verbal, selon les articles L21-23-22 et L21-23-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que donc la Commune de Laventie est un ancien chef-lieu de canton, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir acter les indemnités fonctions du maire, des adjoints et des délégués d'une majoration de 15%. Puisque Laventie a été donc un ancien chef du canton, jusque 2015, et avec la réforme au territoire, nous ne sommes plus le chef du canton, le chef du canton est donc Beuvry.

Il regroupe 13 communes, d'ailleurs c'est pour cette raison, qu'après les élections, nous devons porter tous les résultats à Beuvry et donc nous représentons justement le département de notre canton. C'est donc Monsieur Raymond Gaquère et Emmanuel Leveugle qui sont nos conseillers départementaux et les prochaines élections auront lieu en 2028. Je ferme cette parenthèse et donc je vous propose donc d'acter ces indemnités Majorée de 15%.

Qui est contre, 7 qui sont contre, qui s'abstient ? qui est pour ? 22 pour. Nous sommes à la majorité, merci.

Pour : 22

Contre : 07

Abstention : 00

Nous vous avons préparé un petit tableau pour avoir justement en toute transparence, le montant des indemnités qui vont être perçues, maire, premier adjoint et les adjoints.

Conseillers délégués, majoration compris et brut pour le maire 2363,54€, pour le premier adjoint 1039.95 €, pour les adjoints du rang 2 à 8, 850.87 € et pour les conseillers délégués 330.90 €.

6/ 2026.19 Délibération relative aux Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame le Maire :

Nous allons pouvoir passer à la délibération relative aux délégations consenties au maire par le Conseil municipal.

Vous avez reçu dans la note de synthèse donc les délégations qui sont vues par le code CGCT, évidemment nous n'avons absolument rien inventé et qui sont en fait des extraits, les articles L 21, 22 - 22 et L 21, 22 -23. Du CGCT. Je vous en fait lecture :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

-DECIDER :

Article 1 :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 1 525€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites de 400 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers

dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Est-ce que vous avez des remarques sur cette délibération ? Donc nous allons pouvoir procéder au vote ? Qui est contre ? qui est pour ? 7 contre et 22 pour donc pour la majorité. Merci.

Pour : 22

Contre : 07

Abstention : 00

7/ 2026.20 Délibération relative à l'Election des délégués du Conseil municipal aux Conseils d'Administration des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat (Sainte Jeanne d'Arc et Sainte Thérèse)

Madame le Maire :

Alors nous allons avoir une succession de délibération qui concerne les délégués pour le Conseil municipal à certains conseils d'administration et aussi certaines instance. On va commencer par la première.

La délibération numéro 7 qui consiste à délibérer sur l'élection des délégués au Conseil municipal, au Conseil d'administration des écoles privées sous contrat d'association donc, c'est à dire l'école Sainte Jeanne d'Arc et l'école Sainte Thérèse.

Pour la liste préservons demain nous proposons en titulaire, Madame Sylvie Cousin et en suppléant, Monsieur Bruno Wiart.

La liste proposée par Laventie autrement: en titulaire Axelle Desmarez et en suppléant Noémie BUDENHULZER.

On a convenu avec le groupe minoritaire de pouvoir passer les délibérations à main levée, donc je vais vous proposer de réaliser cette élection à main levée.

Alors donc on va commencer pour la liste préservons demain avec la proposition de Madame Sylvie Cousin en titulaire et Monsieur Bruno Wiart en suppléant, et puis nous voterons pour la liste proposée de Laventie autrement Madame Axelle Desmarez et madame Noémie BUDENHULZER

Donc qui est pour la liste de préservons demain ? 22

Et pour la liste proposée par Laventie autrement, 7

Donc du coup, Madame Cousin et Monsieur Wiart seront donc délégués du Conseil d'administration de l'école Sainte Jeanne d'Arc.

Nous allons donc procéder au même vote pour l'école Sainte-Thérèse.

Donc la liste proposée par préservons demain titulaire Madame Sylvie Cousin et en supplément Bruno Wiart et la liste proposée par Laventie autrement Madame Axelle Desmarez et Madame Noémie BUDENHULZER.

Qui est pour la liste préservons demain pour le Conseil d'administration de Sainte-Thérèse ? 22

Et pour la liste proposée par Laventie autrement, 7.

Je vous remercie.

Madame Cousin et Monsieur Wiart seront donc délégués du Conseil d'administration des écoles de Sainte-Thérèse.

8/ 2026.21 Délibération relative à l'Election des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège du Pays de l'Alloeu

Madame le Maire :

Le point numéro 8, idem, je vous propose de voter aussi à main levée et donc le point 8, c'est donc l'élection des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration collège du pays de L'alloeu.

Donc la liste proposée par Préservons demain est en titulaire Madame Nathalie DEBIASIEUX et Madame Sylvie COUSIN. En suppléant, Isabelle Hart et Bruno Wiart.

Et la liste proposée par Laventie autrement en titulaire Madame Elodie Jessel et Monsieur Nicolas Gobeyn, et en suppléant, Madame Noémie BUDENHULZER et Monsieur Denis MOUQUET.

Pareil, je vous propose de procéder à une élection à main levée pour la liste proposée par

Préservons demain : 22. Et pour la liste proposée par Laventie autrement : 7

Madame Nathalie DEBAISIEUX et Madame Sylvie COUSIN, les suppléants, Isabelle Hart et Bruno Wiart sont donc élus.

9/ 2026.22 Délibération relative à la Désignation du délégué pour la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais

Madame le Maire indique à l'assemblée que la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais rassemble l'ensemble des Communes du Pas de Calais.

Les Communes sont effectivement propriétaires des réseaux de gaz et d'électricité qui sont implantés sur le domaine public communal, et en 1995, les 893 communes du Pas de Calais se sont unies pour créer la F.D.E. 62, lui confiant ainsi la responsabilité d'autorité concédante et le contrôle de l'activité des concessionnaires qui exploitent ces réseaux avec une plus grande efficacité qu'une commune isolée face aux divers exploitants...

Grâce à cette mutualisation des moyens, la F.D.E. collecte les droits d'occupation du domaine public auprès des concessionnaires et les redistribue sous forme d'aides ciblées dans le domaine de l'énergie et des réseaux...

L'article 3 des statuts de la Fédération prévoit qu'un délégué par commune soit désigné, pour ensuite constituer le collège qui procédera à la désignation des 35 membres titulaires et 35 membres suppléants.

Le délégué communal est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée si le conseil municipal le décide à l'unanimité.

Donc la aussi, je vais vous proposer de voter à main levée.

Nous proposons en représentation pour la liste Préservons demain en titulaire Monsieur ERIC DEMONT et en suppléant Monsieur Sébastien Legillon et pour la liste Laventie autrement, en titulaire Monsieur Nicolas GOBEYN et en suppléant Monsieur Denis Mouquet.

Pour la liste préservons demain, nous allons pouvoir passer au vote à main levée ? Pour préservons demain, nous allons vous compter. Qui est pour 22+3, donc 25 pour, c'est ça ?

Et la liste proposée par Laventie autrement ? Vous êtes 4 à avoir voter pour Laventie Autrement.

Les titulaires seront donc Éric DEMONT et Sébastien LEGILLON.

10/ 2026.23 Désignation des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants au Territoire d'Énergie Flandre

Madame le Maire :

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts du Territoire d'Énergie Flandre, en vigueur depuis le 1er janvier 2025,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections de mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDÉRANT que les statuts du Territoire d'Énergie Flandre prévoient que : « Le Territoire d'énergie Flandre est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de 2 délégués titulaires par

commune, élus par les conseils municipaux des communes membres. Dans les mêmes conditions, chaque conseil municipal procédera à l'élection de 2 suppléants qui siégeront avec voix délibérative en cas d'absence des titulaires ».

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du TE Flandre.

Je rappelle que cette adhésion permet d'avoir des subventions mais également d'avoir aussi des analyses sur les bâtiments, l'éclairage des bâtiments et également les LED.

Donc là, nous avons deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Donc je vous propose aussi de voter à main levée. Tout le monde est d'accord ? Oui, donc :

Pour Préservons demain, nous proposons la liste de titulaire avec Eric DEMONT et Frederic COPIN et en suppléant, Monsieur Cyril Marchal et Monsieur Michel Dutoit.

Et la liste proposée par Laventie autrement en titulaire, Monsieur Nicolas GOBEYN et Madame Noemie BUDENHULZER et en suppléant Elodie Jessel et Monsieur Denis Mouquet.

Qui est pour les titulaires et suppléant de Préservons demain 22 et 3.

Et la liste proposée pour Laventie autrement : 4.

Les titulaires seront donc Eric DEMONT et Frédéric COPIN et en suppléant, Monsieur Cyril Marchal et Monsieur Michel Dutoit.

11/ 2026.24 Délibération relative à la Désignation du délégué local des élus au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Madame le Maire :

Donc nous allons pouvoir passer au point numéro 11, qui est donc une délibération relative à la désignation du délégué local des élus pour le CNAS. C'est le Comité national d'action sociale, c'est le pour résumer le Comité d'entreprise pour les salariés du privé. Donc nous avons fait appel à la candidature. Il nous faut qu'un titulaire et donc nous avons proposé pour Préservons demain Madame Véronique Mancey.

Et pour Laventie autrement, vous avez proposé Madame Elodie Jessel.

Pareil, nous allons procéder au vote à main levée.

Vote Préservons demain avec présentation Mme Véronique Mancey : 22 + 1 pour

et pour la liste Laventie autrement : 6 votes. Mme JESSEL, M. MOUQUET, Mme DESMAREZ, M. MAQUET, M. GOBEYN, Mme BUDENHULZER

Madame Mancey sera donc représentante au CNAS.

12/ 2026.25 Délibération relative à la Désignation des membres du Collège des Elus au Comité Social Territorial de Laventie

Madame le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux Comités Sociaux Territoriaux ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants de la collectivité appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de trois représentants titulaires et de trois représentants suppléants d'une même liste ;

Et il faut savoir aussi qu'avec ces 3 personnes titulaires, il y a aussi 3 personnes qui sont du personnel et qui sont élues aussi au CST et qui sont en fait des agents du territoire.

Il n'y a pas de panachage possible, le vote se fait donc par liste entière.

Donc la liste proposée par Préservons demain en titulaire :

Monsieur Laurent Verdron, Monsieur Joël Laplume et de Madame Isabelle HART.

Et en suppléant Madame Véronique Mancey, Madame Lucie VERPOEST, et Monsieur ERIC DEMONT.

La liste proposée par Laventie autrement donc en titulaire :

Madame Elodie Jessel, Madame Audrey Dumont, Madame Noemie BUDENHULZER

Et en suppléant Madame Axelle DESMAREZ, Monsieur Nicolas Gobeyn et Monsieur Denis Mouquet.

Nous allons donc procéder au vote à main levée donc pour la liste de préservons demain : 22 votes et la liste proposée par Laventie autrement : 7 votes

OK, je vous remercie donc seront titulaires Monsieur Verdon, Monsieur Joël Laplume, Madame Hart et en suppléants Madame Mancey, Madame Verpoest et Monsieur DEMONT. Du côté du personnel, je ne sais pas s'il y aura une réélection ou alors est-ce que ce sera les même membres ?

Madame Florquin Blondel :

Il y aura des élections en fin d'année.

Madame le Maire :

D'accord. Merci.

13/ 2026.26 Délibération relative à la Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire :

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Conformément au Code de la Commande Publique, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire et de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Je propose donc au Conseil Municipal de procéder en son sein à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Nous avons travaillé en concertation avec Laventie autrement pour pouvoir vous proposer une liste complète sans panachage, donc nous avons travaillé ensemble.

Et nous avons donc conclu de vous proposer en titulaire les 5 membres suivants Monsieur Eric Demont, Madame Isabelle Capliez, Monsieur Cyril Marchal et Monsieur Michel Dutoit et pour Laventie autrement Monsieur Christophe Maquet.

En suppléant, Monsieur Joël Laplume, Madame Véronique Mancey, Monsieur Sébastien Legillon, Madame Juliette Boyet et pour Laventie autrement Monsieur Nicolas Gobeyn.

Donc nous vous proposons déjà une liste puisque nous étions à la proportionnelle et nous nous sommes mis d'accord avec la minorité. Je vais donc vous proposer de passer au vote à main levée si ça vous convient ?

Donc qui est pour cette liste proposée en respectant la proportionnelle au plus fort : 29 votes pour.

Bien, je vous remercie, nous avons donc la majorité. Même l'unanimité. Vote à l'unanimité, merci.

14/ 2026.27 Délibération relative à la Constitution des commissions municipales

Madame le Maire :

La délibération numéro 14 est relative à la commission municipale.

14/ 2026.27 Délibération relative à la Constitution des commissions municipales

Madame le Maire :

La délibération numéro 14 est relative à la commission municipale.

Donc, selon l'article L 21.21-22 du code général des collectivités territoriales, qui permet au Conseil municipal de constituer des commissions qui sont composées exclusivement de conseillers d'émission, alors. Nous avons donc créé 8 commissions. Ces commissions ne sont pas obligatoires mais elles nous paraissent essentielles, surtout quand nous avons des sujets à délibérer ensuite en Conseil municipal et qui nous permettent de prendre des décisions, des orientations un peu plus stratégiques.

Donc nous avons travaillé en fait ces commissions. Alors je vais les citer parce que peut-être quand on est dans le fond on ne voit pas très bien. Donc nous proposons en fait 8 commissions :

Finances et subventions aux associations

Travaux et urbanisme

Culture et lecture publique

Jeunesse et petite enfance

Sécurité publique (inclus transport)

Vie économique

Festivités et vie communale

Communication

Nous vous proposons aussi de constituer ces 8 commissions avec le maire qui est automatiquement membre de droit et composer chacune de ces commissions de 9 membres.

Nous avons donc travaillé ensemble, comme on l'avait fait par le passé pour ces 9 membres, et nous allons proposer également ici 2 membres de la liste de la minorité.

Là encore, nous avons travaillé ensemble pour tout de suite vous proposer qu'une liste de ces différentes commissions avec les différentes personnes. On va peut-être les revalider pour être sûr ?

- Finances et subventions aux associations

- 1 Eric Demont
- 2 Véronique Mancey
- 3 Jean Joël Schindler
- 4 Isabelle Hart
- 5 Frédéric Copin
- 6 Cyril Marchal

- 7 Jean marie Deveaux
- 8 Audrey Dumont
- 9 Noémie Budenhulzer

– Travaux et urbanisme

- 1 Eric Demont
- 2 Sébastien Legillon
- 3 Michel Dutoit
- 4 Frédéric Copin
- 5 Marie Cecile Perel
- 6 Jean Joël Schindler
- 7 Isabelle Capliez
- 8 Nicolas Gobeyn
- 9 Denis Mouquet

– Culture et lecture publique

- 1 Véronique Mancey
- 2 Juliette Boyet
- 3 Jenny Donnet
- 4 Lucie Verpoest
- 5 Ludivine Vasseur
- 6 Sylvie Cousin
- 7 Philippe Vancauwelaerd
- 8 Elodie Jessel
- 9 Noémie Budenhulzer

– Jeunesse et petite enfance-intergénérationnel

- 1 Sylvie Cousin
- 2 Véronique Mancey
- 3 Elise Durieux
- 4 Jean Joël Schindler
- 5 Lucie Verpoest
- 6 Frédéric Copin
- 7 Jean marie Deveaux
- 8 Noémie Budenhulzer
- 9 Axelle Desmarez

– Sécurité publique (inclus transport)

- 1 Laurent Verdron
- 2 Jean Joel Schindler
- 3 Ludivine Vasseur
- 4 Cyril Marchal
- 5 Sébastien Legillon
- 6 Bruno Wiart
- 7 Frédéric Copin
- 8 Elodie Jessel
- 9 Christophe Maquet

- Vie économique

- 1 Philippe Vancauwelaerd
- 2 Eric Demont
- 3 Sébastien Legillon
- 4 Bruno Wiart
- 5 Jean Joël Schindler
- 6 Ludivine Vasseur
- 7 Laurent Verdron
- 8 Audrey Dumont
- 9 Denis Mouquet

- Festivités et vie communale

- 1 Juliette Boyet
- 2 Joel Laplume
- 3 Véronique Mancey
- 4 Sylvie Cousin
- 5 Jenny Donnet
- 6 Michel Dutoit
- 7 Elise Durieux
- 8 Axelle Desmarez
- 9 Denis Mouquet

- Communication

- 1 Joël Laplume
- 2 Juliette Boyet
- 3 Jenny Donnet
- 4 Ludivine Vasseur
- 5 Lucie Verpoest
- 6 Véronique Mancey
- 7 Sylvie Cousin
- 8 Nicolas Gobeyn
- 9 Elodie Jessel

Je pense que l'on peut acter, on va quand même voter, qui est pour ? 29 votes. Unanimité merci.

15/ 2026.28 Délibération relative à la détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S

Madame le Maire :

Alors il reste une dernière délibération qui est relative à la détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS. Nous allons juste voter pour le moment la partie des membres du

Conseil des élus pour le CCAS, en sachant que le CCAS est composé d'élus de la majorité et de la minorité, et il y aura donc 8 membres au total du Conseil municipal.

Et il y aura également 8 autres membres qui vont être intégrés et qui sont en fait des membres experts. Nous avons fait un appel à candidature sur les réseaux sociaux et également sur le site Internet pour trouver des personnes qui font partie d'associations axées sur l'inclusion, le handicap, la solidarité, etc. Donc là notre appel à candidatures est jusque, Madame Durieux ?

Madame Durieux :

Le 09 Avril

Madame le Maire :

Jusqu'au 09 avril donc n'hésitez pas si vous faites partie d'une association personne âgée, inclusion, handicap, solidarité de pouvoir manifester vos candidatures.

Donc là encore, nous avons donc travaillé conjointement avec l'équipe de la minorité afin de vous partager une seule liste de 8 membres, ça me paraissait plus intelligent. Nous allons donc vous proposer une seule liste qui est donc composée de :

- Madame Elise Durieux, car Madame Elise Durieux est élue adjointe au CCAS et au logement,
- Monsieur Bruno Wiart,
- Madame Véronique Mancey,
- Monsieur Laurent Verdron,
- Madame Marie-Cécile Perel,
- Monsieur Éric Demont
- et pour Laventie autrement, la minorité, Élodie Jessel et Madame Audrey Dumont.

Je vous propose une nouvelle fois de voter à main levée sur cette liste proposée. .

Qui est pour cette liste ? 29 votes. Je vous remercie. Vote à l'unanimité.

16/ Questions diverses

Madame le Maire :

Nous arrivons donc à la fin du premier conseil municipal après l'installation. Il y aura un prochain conseil municipal le 28 avril qui portera sur le budget et le vote du budget. Avant de passer sur quelques événements qui vont arriver d'ici là, nous avons reçu en fait de la part de Laventie autrement, 2 questions, est-ce que vous avez eu des réponses à ces questions ou vous souhaitez qu'on les partage?

Madame Jessel :

On peut les partager.

Madame le Maire :

On peut les partager. Votre première question était, pouvez-vous nous tenir au courant des projets de construction actuellement en cours ? Vous parliez des projets de construction qui sont portés par la commune ou pas que ?

Madame Jessel :

Pas que.

Madame le Maire :

Tous les projets de construction, ok. Donc les projets de construction, il y a le service technique qui est en finition pour la commune, et après pour tous les autres projets de construction de lotissement actuellement en cours, il y en a 2.

Un que nous connaissions, un deuxième pour lequel nous sommes en train de faire également aussi le point, donc le projet de construction que tout le monde connaît c'est la rue des Bannois. Et un deuxième projet qui est rue Delphin Chavatte.

Pour ces deux projets les 2 permis de construire ont été déposés. Le premier pour la rue des Bannois le 15 décembre, c'est le deuxième permis de construire, le deuxième date du 15 décembre 2025 et il est en cours d'instruction encore en CCFL. Nous avons jusqu'au 15 avril pour avoir une réponse et pour pouvoir répondre sur ce permis de construire, le deuxième permis de construire a été déposé en octobre 2025. Il est rue Delphin Chavatte et il est toujours en instruction aussi en CCFL. Nous avons jusqu'au 2 juin 2026 pour y répondre et ces 2 dossiers sont encore en cours d'instruction en CCFL.

Voilà, nous attendons les retours du service urbanisme de la CCFL pour pouvoir prendre acte et en décider. Le service technique est en train de se terminer, ils sont entrain d'installer les étagères, les rayonnages, les barrières pour pouvoir s'installer. Bien sûr il n'y aura qu'une partie à côté du Dojo.

La deuxième question, vous souhaitez qu'on la partage également ?

Madame Jessel :

S'il vous plaît.

Madame le Maire :

On la partage, très bien. Donc le 24 mars une présentation des élus a été faite avec les agents communaux et il nous aurait été demandé par certain de ces agents pourquoi Laventie Autrement n'était pas présents et comment sera inclus le groupe minoritaire ?

Pour moi il y a 3 questions là-dedans. Donc effectivement, le 24 mars il y a eu une présentation des élus avec les agents communaux et il nous a paru intéressant de pouvoir partager un moment ensemble car on forme une équipe entre les élus qui ont des délégations et les agents communaux. Nous allons avoir un travail quotidien ensemble, donc il nous a paru intéressant de pouvoir partager un temps d'échanges avec les responsables des services, les agents et les élus qui ont des délégations. Cela permettait de prendre connaissance des dossiers et d'avoir un œil neuf.

Ensuite j'ai été surprise aussi sur le fait que vous ayez été sollicités par les agents communaux. Parce qu'il me semble que les agents communaux ont des responsables de service et ont également aussi une directrice générale des services. Je suis extrêmement surprise qu'on vous avait sollicité directement par rapport à cette présentation du 24 mars. Les agents ont aussi le CST, qu'on a vu tout à l'heure. Je suis extrêmement surprise que les agents communaux ne les aient pas sollicité, donc nous ferons aussi un point avec les agents communaux parce qu'il y a aussi un circuit hiérarchique à pouvoir respecter.

Le 3e point dans votre question est : comment sera inclus le groupe minoritaire ? Je crois qu'on a déjà fait preuve d'intégration puisque pour pouvoir préparer ce conseil municipal, je vous ai sollicité, Madame Jessel, pour qu'on puisse établir une liste commune et se mettre d'accord sur les différentes commissions, je crois que nous avons déjà commencé à travailler ensemble.

Madame Jessel :

Pour le 24 mars, pourquoi nous, nous étions absents lors de cette présentation ?

Madame le Maire :

Et la réponse est qu'il s'agissait d'une présentation avec les élus ayant des délégations donc des adjoints et conseillers.

Madame Jessel :

Si vous pouvez le justifier.

Madame le Maire

Tout à fait. Mais effectivement, je vois ce que vous voulez dire. Il y a effectivement des personnes qui sont venues en plus. C'est bien normal parce qu'il y a aussi d'autres personnes qui connaissent aussi des agents du service technique ou autre. Pour être clair il y avait 2 personnes « autre » que des adjoints et conseillers délégués.

Madame Jessel :

Je veux la transparence et nous sommes élus au même niveau.

Madame le Maire :

Je vous comprends. Et c'était d'abord en particulier pour pouvoir avoir un vrai contact entre les élus ayant des délégations et les équipes des différents services. Voilà. Vous savez, c'est la mise en place aussi pour tout le monde.

Madame Jessel :

Je l'entends.

Madame le Maire :

Voilà, nous n'avons pas reçu d'autres questions avant de clore peut-être ce Conseil municipal, peut-être y a aussi un événement qui arrive très bientôt ce Week end. Est-ce que quelqu'un veut prendre la main pour expliquer un petit peu, car dimanche nous avons Pâques. Donc Madame Boyet va nous expliquer un peu ces festivités.

Madame Boyet :

Oui, alors dimanche matin est organisée une chasse à l'œuf pour les enfants de 3 à plus de 8 ans, dans le parc au cœur de ville. Donc c'est la municipalité qui organise cette grande chasse à l'œuf avec notamment Joël Laplume qui l'a organisé car je suis nouvellement élue donc je n'ai pas fait grand-chose. Donc le Conseil a été convié pour participer à cet événement et on vous attend nombreux.

Madame le Maire :

Quel est l'horaire ? C'est à partir de quelle heure ?

Madame Boyet :

09h30 pour les enfants

Madame le Maire :

Ah, c'est 09h30 pour les enfants.

Madame Boyet :

Pour nous ce sera un peu plus tôt. Normalement vous avez reçu vos horaires.

Madame le Maire

Voilà, je pense qu'on peut clore cette séance.

Parfait. Alors il y a normalement un parapheur qu'il faut, comme d'habitude, signer.

Monsieur GOBEYN :

Nous n'avons pas signé la feuille de présence.

Madame le Maire :

Ah oui elle est ici. Ne bougez pas, on va signer la feuille de présence et nous allons clore ce Conseil municipal. Merci beaucoup.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance.

Les membres présents ont signé le présent registre :

 
   
  
   
 
  
   
   